

Décret

La Pénitencerie apostolique, pour aider la dévotion des fidèles et le salut de leur âme, en vertu du pouvoir qui lui est donné de manière particulière par le Très Saint Père en Notre Seigneur, le Pape François, ayant considéré avec attention la demande récemment présentée par Sr Marie-Thérèse Dannel, Prieure du Monastère de la Visitation Saint Marie d' Annecy, à l'occasion des célébrations solennelles en l'honneur de Saint François de Sales qui se dérouleront du 24 janvier au 28 décembre 2022, accorde gracieusement l'indulgence plénière, tirée des trésors célestes de l'Eglise, aux conditions habituelles (confession sacramentelle, communion eucharistique et prière à l'intention du Souverain Pontife), aux Sœurs et aux fidèles véritablement pénitents et animés par la charité.

Ils peuvent l'appliquer aussi, par voie de suffrage aux âmes des fidèles retenues au Purgatoire s'ils se rendent en pèlerins dans le sanctuaire du Monastère nommé plus haut ou bien dans n'importe quel lieu sacré de l'Ordre de la Visitation ou s'y rapportant.

Là, ils participeront dévotement aux célébrations jubilaires et prières liturgiques particulières ; ou bien que leurs prières soient offertes au cours d'un espace de temps raisonnable devant une représentation de Saint François de Sales exposée à la vénération publique, en concluant par la récitation de la prière dominicale (Pater), le Credo, des invocations à la Bienheureuse Vierge Marie et à Saint François de Sales.

Les personnes âgées, les malades et tous ceux qui pour une raison grave ne peuvent sortir de chez eux pourront également recevoir l'indulgence plénière à la condition qu'ils ne nourrissent aucun attachement au péché et dès que cela leur sera permis, avec les trois conditions habituelles qu'ils se joignent spirituellement, devant quelque représentation de Saint François de Sales, aux célébrations du jubilé en offrant à Dieu miséricordieux leurs prières, leurs souffrances et les inconvénients de leur vie.

Pour accéder au pardon divin par les clefs de l'Eglise, la pénitencerie demande que les prêtres possédant les facultés demandées pour entendre les confessions s'offrent eux-mêmes avec une âme prompte et généreuse à la célébration du sacrement de pénitence.

Ce décret est valide pour cette occasion seule. Nonobstant toute disposition contraire.

Donné à Rome, par l'Office de la Pénitencerie apostolique, le 17 décembre 2021 de l'année de l'Incarnation de Notre Seigneur.